



# Mémoire présenté à Santé Canada pendant sa consultation sur les produits comestibles, les extraits et les produits topiques de cannabis

## Introduction

Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS) se réjouit de l'occasion offerte par Santé Canada de soutenir une réglementation sur le cannabis favorisant la santé et la sécurité publiques. Le CCDUS recommande une approche prudente à la réglementation des produits comestibles, et des extraits en particulier, pour les raisons suivantes :

- le taux élevé de THC possiblement retrouvé dans ces produits;
- le risque que les produits de cannabis, surtout les produits comestibles, soient consommés par des personnes ignorant qu'ils contiennent du THC;
- le risque de surconsommation dû à l'apparition différée des effets lorsque le THC est ingéré plutôt que fumé;
- la persistance des facultés affaiblies associée à la durée accrue des effets lorsque le THC est ingéré plutôt que fumé.

Le CCDUS approuve les objectifs ciblés dans l'étude d'impact de la réglementation de Santé Canada, qui sont cohérents avec la réduction de ces risques.

## Principales considérations

### *Maintien du cap sur la santé publique*

La diversification des produits est une stratégie utilisée pour augmenter la consommation d'un produit en stimulant les ventes auprès des clients existants et en ouvrant de nouveaux marchés. Elle est contraire à la visée de la santé publique, soit la diminution de la prévalence et de la fréquence d'usage du cannabis. La *Loi sur le cannabis* concorde avec cette cible, particulièrement par l'objectif déclaré de « préserver les jeunes et toute autre personne des incitations à l'usage du cannabis ».

Le défi de répondre à la demande tout en réduisant la diversité des produits est particulièrement présent lorsqu'il est question de produits comestibles. Par exemple, le chocolat et les pâtisseries comme les biscuits sont des produits très attrayants pour le public, surtout les jeunes. Une approche de santé publique prudente encouragerait la restriction de ce type de produits et pourrait aller jusqu'à leur prohibition totale.



Le CCDUS reconnaît qu'une certaine diversité des produits est nécessaire pour soutenir la transition du marché noir au marché légal. Par contre, il recommande de mettre en place des mécanismes comme l'assurance de la qualité afin d'éviter de promouvoir la consommation en général. Les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis pour le quatrième trimestre de 2018 indiquent, par exemple, que les personnes ayant consommé du cannabis dans les trois derniers mois sont les plus susceptibles de nommer la qualité et l'innocuité du produit comme facteurs décisifs quant au lieu d'achat du cannabis (Statistique Canada, 2019).

La mise en place, en premier lieu, d'une réglementation stricte est favorable aux entreprises et à la santé publique. En effet, les coûts de la modification des méthodes de production ou d'emballage sont considérables et ont des conséquences marquées sur les petites entreprises indépendantes. Ainsi, une telle réglementation réduit le risque de modifications en cours de route, tout en conservant la possibilité de diversifier les produits au fur et à mesure des découvertes sur les comportements des consommateurs et du marché, et sur les effets du cannabis sur la santé et la société (Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015).

### **Attrait pour les jeunes**

Rendre les produits non attrayants pour les jeunes enfants est un moyen important de prévenir l'ingestion accidentelle. Les données présentées dans le rapport *Monitoring Health Concerns Related to Marijuana in Colorado : 2018* [surveillance des inquiétudes en santé liées à la marijuana au Colorado] montrent d'ailleurs l'importance de réduire l'attrait et l'accessibilité de cette substance pour les jeunes enfants. Les données des centres antipoison du Colorado présentées indiquent une augmentation constante des faibles taux d'exposition accidentelle chez les enfants de huit ans et moins. De 2000 à 2009, la moyenne était de 5 expositions par an. Elle est passée à 64 en 2017. Les produits comestibles sont la source de la plupart de ces expositions, avec 65,6 % des cas en 2017, comparativement à 23,4 % pour les produits fumés et à 10,9 % pour les autres produits (Marijuana Health Monitoring and Research Program, 2018).

La réglementation proposée interdit de rendre un produit attrayant pour les jeunes. Le CCDUS a reçu les commentaires d'acteurs croyant qu'il faut spécifier les caractéristiques de produit et d'emballage possiblement considérées comme attrayantes pour les jeunes. Dans cette optique, il faut clarifier les groupes d'âge auxquels on réfère, puisque les caractéristiques attrayantes pour les jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas les mêmes que pour les enfants de moins de 10 ans, par exemple. Une meilleure spécificité offrirait des lignes directrices plus concrètes et faciliterait la constance et l'application de la réglementation. Par exemple, l'État de Washington fournit une liste des caractéristiques interdites ([WAC-314-55-105](#) [en anglais seulement]) en plus des [formes approuvées ou interdites](#) [en anglais seulement] et des exigences sur les [couleurs des produits comestibles](#) [en anglais seulement] ternes (faible saturation et luminosité) et vives (forte saturation et luminosité). La liste ne devrait toutefois pas être considérée comme exhaustive afin d'assurer une certaine flexibilité selon l'évolution des tendances et des produits. La responsabilité de déterminer et d'éviter ce qui pourrait être attrayant pour les jeunes revient au producteur. L'expérience des industries de l'alcool, du sucre et du tabac indique que l'autorégulation de l'industrie et la responsabilité sociale des entreprises ne sont pas des mesures suffisantes pour assurer l'objectif de santé publique (ministère de la Santé et du Bien-être de la Nouvelle-Écosse, sans date).

Il faut aussi faire la distinction entre les produits et les emballages attrayants pour les jeunes. Par exemple, le chocolat est un produit attrayant pour les jeunes; par contre, le chocolat au cannabis ne doit pas avoir la forme d'un personnage de dessins animés ou être emballé dans du papier lustré.



Voici une occasion d'aller plus loin que l'attention accordée à l'emballage et à l'étiquetage attrayant pour les jeunes pour aussi considérer les types de produits possiblement attrayants pour eux.

### **Information et sensibilisation du public**

La sensibilisation du public est fondamentale pour réduire les risques associés aux produits comestibles et aux extraits. En raison du risque accru pour les consommateurs naïfs et du risque d'usage accidentel, l'information et la sensibilisation ne devraient pas uniquement cibler les consommateurs, mais s'étendre à tous les Canadiens. Les messages clés devraient porter sur :

- le délai avant de ressentir les effets selon les différents produits et le fait de commencer avec une petite dose et d'y aller lentement, surtout pour les produits comestibles;
- la durée des effets selon les différents produits et la façon dont elle peut affecter la capacité de conduire un véhicule de manière sécuritaire ou de faire d'autres activités où la sécurité est primordiale;
- la reconnaissance du symbole du cannabis sur les emballages pour bien différencier les produits de cannabis des autres produits;
- le rangement adéquat des produits de cannabis pour prévenir les ingestions accidentelles, particulièrement chez les enfants;
- les limites de possession personnelles et les équivalents selon les produits.

### **Recherche et évaluation**

Le CCDUS exige que le gouvernement fédéral s'engage à conduire un examen du cadre législatif après trois ans d'application, examen qui permettra d'évaluer les retombées de la réglementation et d'apporter des correctifs lorsque nécessaire. Une approche complète de mesure et d'évaluation est nécessaire pour cet examen. Cela inclut non seulement les données sur la population, mais aussi l'application d'une vision d'équité en santé qui prend en considération les déterminants sociaux de la santé, comme le genre, la race et le revenu. L'analyse des retombées équitables de la mise en place de la réglementation nécessite aussi la conception proactive d'approches de collecte de données qui soutiennent la désagrégation selon des indicateurs comme l'âge, le sexe, le genre et la race.

Le corpus de données probantes sur les propriétés et les effets du cannabis, qui évolue rapidement, servira aussi à l'examen du cadre législatif. L'établissement d'une dose normalisée est une étape essentielle à la promotion de la clarté et de la constance dans le domaine et parmi les consommateurs, et devrait donc être une priorité à l'avenir.

### **Questions posées pendant la consultation**

La présente section répond aux questions soulevées par le document de consultation de Santé Canada.

#### **1. Limites en THC**

Le CCDUS appuie l'établissement de limites de THC par unité et par emballage. Cette approche offre un moyen de prévenir la surconsommation et soutient la transition du marché noir en respectant la demande. Le CCDUS recommande aussi l'application de ces restrictions aux accessoires et aux appareils de consommation, particulièrement les cigarettes électroniques.



Le cannabis à haute teneur en THC est associé à des risques et à des méfaits importants pour la santé, notamment l'accroissement des facultés affaiblies, la dépendance et des épisodes psychotiques (Fisher et coll., 2017). La promotion de l'usage de produits à teneur réduite en THC est donc une manière importante de diminuer les risques associés au cannabis. Malheureusement, il n'existe toujours pas d'entente sur une dose normale de THC. La recherche indique tout de même que la dose minimale pour obtenir des effets va de 2,5 mg à 5 mg de THC (Barrus et coll., 2016; Sulak, 2018).

La réduction de la concentration de THC de 10 mg à 5 mg par unité concorde avec une approche de santé publique prudente pour les raisons suivantes :

- La réduction de la quantité de THC dans le produit limiterait les méfaits associés à un usage accidentel.
- Une quantité de 5 mg par unité permettrait plus facilement d'adapter la dose en fonction des caractéristiques du consommateur (sexe, expérience, etc.) et, par conséquent, d'obtenir l'effet désiré. Par exemple, l'acétaminophène régulier donne la possibilité de prendre une ou deux pilules selon la gravité de la douleur comparativement aux comprimés extra-forts, qui offrent uniquement une dose élevée.
- L'établissement d'une réglementation stricte dès le départ pour ensuite offrir des occasions d'assouplissement est plus simple et moins coûteux pour l'industrie que l'imposition d'une réglementation plus restrictive après la découverte de retombées négatives (Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015).

La tarification volumétrique est une stratégie ayant été établie comme une pratique exemplaire dans la promotion d'une consommation d'alcool à faible risque (Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool, 2015). L'application de ce modèle signifierait l'augmentation du prix minimal selon la concentration de THC se trouvant dans le produit.

## **2. Ingrédients et additifs**

Une plus grande diversité de produits est associée à l'attrait de plus de consommateurs, et particulièrement de nouveaux consommateurs. La mise en place d'une réglementation sur les ingrédients et les additifs permis dans les produits de cannabis, en particulier les édulcorants, répond à l'objectif de contrôle de la consommation en réduisant la diversité des produits et l'attrait pour les consommateurs. La popularité grandissante chez les jeunes des huiles aromatisées destinées au vapotage renforce l'importance de restreindre l'ajout d'aromatisants aux extraits de cannabis, surtout pour les produits destinés au vapotage.

Le CCDUS recommande fortement l'interdiction ou la restriction sévère du mélange des produits de cannabis et des substances de catégorie V (nicotine, caféine et alcool éthylique) en raison des risques inhérents au tabagisme et de l'effet multiplicateur de la combinaison alcool-cannabis sur les facultés affaiblies (Beirness et Porath, 2017). Les leçons apprises dans le cas des boissons alcoolisées caféinées et sucrées soulèvent des inquiétudes quant à l'attrait et aux possibles effets indésirables pour les jeunes (Paradis, April, Cyr, Morin et Niquette, 2019; Comité permanent de la santé, 2018). Le CCDUS réitère aussi l'importance de la limite de 30 mg de caféine proposée en raison de la caféine « retrouvée naturellement » dans les ingrédients comme le guarana. Le CCDUS soutient également l'interdiction proposée de produits comme les gouttes ophtalmiques ou les produits injectables, qui posent d'importants risques pour la santé.



### **3. *Intégration des produits à base d'huile aux autres catégories de produits***

L'effet de la réglementation sur la santé et la sécurité du public repose en partie sur la simplicité avec laquelle ses dispositions peuvent être communiquées et appliquées. Le fait d'intégrer les produits à base d'huile aux autres catégories de produits plutôt que d'en faire une catégorie distincte semble relever d'une approche de la réglementation mieux adaptée à cet égard. Il devient donc moins ardu pour les organismes de réglementation et pour le public de distinguer les produits qui répondent à la définition générale des « produits fabriqués à l'aide de méthodes d'extraction ».

### **4. *Période de transition de six mois pour les huiles***

L'assujettissement à deux structures de réglementation peut entraîner de la confusion, tant pour les organismes de réglementation que pour l'industrie et le public. Cela dit, le fait de prévoir une période de transition pour l'écoulement des stocks actuels permet de reconnaître l'adhésion de l'industrie aux règles en vigueur et donne le temps de mettre en œuvre de nouveaux processus de production. Toutefois, le CCDUS a entendu des sociétés d'État et distributeurs privés arguer que les six mois proposés pourraient être insuffisants pour changer les procédures et écouler les stocks actuels. Le CCDUS n'a aucune objection au prolongement de cette période sur un an. Cela cadrerait, par exemple, avec la période de transition d'un an accordée par l'État de Washington en ce qui concerne la nouvelle réglementation relative à l'emballage, à l'étiquetage et à la présentation des produits comestibles. Il faut toutefois interdire aux détaillants d'utiliser des stratégies de vente axées sur la réduction des prix ou la promotion des produits, qui pourraient encourager la consommation, dans le but de respecter les échéances de la période de transition.

### **5. *Emballage et étiquetage***

Le CCDUS favorise l'adoption d'une approche d'emballage et d'étiquetage qui vise à fournir le plus de renseignements possible au consommateur et qui réduit au maximum l'incidence du marketing. Étant au cœur de la promotion des ventes et de la stimulation des revenus, le marketing fait partie de tout système de distribution à but lucratif et de ses composantes, que ce soit pour des entreprises privées ou publiques. Les pratiques qui lui sont associées vont donc à l'encontre de la visée de la santé publique, soit de réduire la consommation.

Les données probantes relatives à l'industrie du tabac indiquent que la banalisation et la normalisation des produits et des emballages réduisent l'attrait des produits, particulièrement chez les jeunes. Ces mesures sont associées à une réduction de la prévalence de la consommation (U.S. Department of Health and Human Services, 2012; McNeill et coll., 2017). Bien que ces effets puissent paraître indésirables d'un point de vue commercial, ils sont parfaitement en phase avec une approche axée sur la santé publique. La recherche effectuée dans le domaine du tabac prouve aussi que l'utilisation d'un emballage normalisé est associée à l'augmentation de la visibilité et de l'efficacité des mises en garde liées à la santé et de l'indication des doses normales ainsi qu'à l'amélioration des connaissances du public sur la concentration des produits et les dangers qu'ils représentent (Stead, et coll., 2013).

Les particularités des produits comestibles et des extraits de cannabis en ce qui a trait à la difficulté à juger de la dose ingérée et au délai avant l'apparition des effets représentent des arguments en faveur de l'indication de renseignements supplémentaires sur ces produits. Les recherches menées sur l'étiquetage de l'alcool, par exemple, indiquent que les renseignements sur les doses normales et les directives de consommation à faible risque permettent aux gens de mieux estimer leur



consommation que la teneur en alcool seule (Hobin et coll., 2018). Pour les produits de cannabis, ces renseignements supplémentaires pourraient comprendre un guide sur les équivalences des divers types de produits ainsi que sur le temps nécessaire à l'apparition des effets et leur durée. Ce guide pourrait aussi indiquer la proportion de la limite de possession permise que représente le contenu de l'emballage, un élément important pour renseigner le public et prévenir les transgressions accidentelles de la loi, puisque les limites de quantités sont plus basses pour les produits plus concentrés.

Le CCDUS appuie très fortement l'interdiction de tout marquage ou de toute représentation qui associerait les produits de cannabis à des boissons alcoolisées ou à des producteurs d'alcool ou de tabac. Il appuie aussi les exigences relatives à l'opacité de l'emballage des produits comestibles, une précaution raisonnable visant à réduire les ingestions accidentelles. La proposition d'exiger l'intégration d'un dispositif visant à limiter le débit de versage des liquides infusés serait une autre précaution raisonnable pour réduire la surconsommation accidentelle.

Le CCDUS appuie l'interdiction d'indiquer sur les produits de cannabis leurs avantages cosmétiques et pour la santé, ainsi que leur teneur en vitamines et en minéraux et toute information mensongère ou trompeuse. Outre différents rapports isolés, il existe très peu de données probantes sur l'utilisation et les effets des produits topiques à base de cannabis (Gabrys, sous presse). C'est pourquoi le CCDUS appuie les restrictions portant sur la capacité à faire des affirmations sur les applications de ces produits en particulier.

Il est essentiel de fournir des renseignements clairs énoncés dans un langage simple en ce qui a trait à la dose pour réduire les risques de surconsommation. L'emballage et l'étiquetage représentent un moyen de diffuser ces renseignements, mais ils doivent être soutenus par une approche globale de sensibilisation des consommateurs. L'expérience acquise avec les médicaments sur ordonnance, par exemple, indique que les renseignements posologiques détaillés qui figurent sur l'étiquette ne sont pas utilisés ou compris par tous les consommateurs, particulièrement ceux qui ont un faible niveau de littératie (Barrus et coll., 2016).

## **6. Tableau de valeur nutritive des produits comestibles**

Les renseignements relatifs à la valeur nutritive des aliments aident les Canadiens à faire des choix alimentaires éclairés. Le fait d'indiquer la valeur nutritive des produits comestibles de cannabis d'une manière visuellement différente mais comparable à celle des tableaux de valeur nutritive normaux facilitera la distinction des produits de cannabis par rapport aux autres produits alimentaires.

## **7. Étiquetage des petits contenants**

Il est essentiel de veiller à ce que les gens connaissent les produits qu'ils consomment pour favoriser la consommation responsable et réduire les effets indésirables. Des études ont d'ailleurs démontré qu'une visibilité accrue des mises en garde liées à la santé et des renseignements sur le produit est associée à une meilleure rétention de l'information chez les consommateurs (Hammond, 2011). Dans l'industrie du tabac, les pratiques exemplaires d'étiquetage des produits ont favorisé la visibilité de ces mises en garde et renseignements et ont eu une incidence positive sur la santé publique (Orenstein et Glantz, 2018). Ces résultats laissent penser que bien que l'utilisation d'étiquettes soulevables ou en accordéon permettrait de réduire la taille de l'emballage des produits de cannabis, elle pourrait nuire à la sensibilisation des consommateurs. Les principaux messages relatifs à la santé doivent demeurer bien visibles sur la surface extérieure de l'emballage. Les autres formes d'étiquettes comme celles à soulever ou en accordéon peuvent être utilisées pour transmettre des renseignements supplémentaires, comme les équivalences de dose et les directives de



consommation à faible risque. De plus, il faut tenir compte de la question de l'accessibilité, par exemple pour les consommateurs dont la dextérité manuelle est limitée.

## **8. Apposition du symbole normalisé du cannabis sur les dispositifs et les cartouches de vapotage et sur les emballages**

Le CCDUS est favorable à l'exigence d'apposer un symbole normalisé sur tous les produits associés au cannabis, y compris les dispositifs et cartouches de vapotage et les emballages. Il s'agit d'un moyen important de distinguer les produits de cannabis des autres produits.

## **9. Bonnes pratiques de production**

Même si le CCDUS ne détient pas d'expertise particulière dans le domaine de la production de cannabis, il appuie l'application de règlements veillant à ce que les limites de THC et de CBD soient respectées et à ce que les produits de cannabis répondent aux normes en matière de santé et de sécurité auxquelles s'attendent les Canadiens pour n'importe quel produit alimentaire ou boisson. En outre, le CCDUS s'appuie sur les leçons apprises ailleurs (p. ex. au Colorado et dans l'État de Washington) pour recommander à Santé Canada d'affecter suffisamment de ressources à la conduite d'inspections régulières et à l'application rigoureuse des normes en matière de santé et de sécurité, notamment dans les pratiques de production et d'analyse (Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015). Le CCDUS appuie aussi les autres exigences proposées pour assurer l'efficacité des systèmes et des processus de rappel pour que les produits potentiellement dangereux soient retirés du marché le plus rapidement possible.

L'application de mesures de contrôle de la qualité représente un autre moyen essentiel de veiller à ce que les dispositifs conçus pour le vapotage d'extraits de cannabis concentrés chauffent à une température optimale pour le dégagement de cannabinoïdes actifs et non à des températures plus élevées favorisant le dégagement de substances chimiques dangereuses (Russell, Rueda, Room, Tyndall et Fischer, 2018).

## **10. Séparation des produits comestibles de cannabis et des aliments normaux**

Le CCDUS ne détient pas d'expertise particulière dans ce domaine. La séparation des produits comestibles de cannabis et des aliments normaux semble constituer une précaution raisonnable pour prévenir la contamination croisée et les erreurs d'étiquetage et d'expédition potentielles.



## Bibliographie

- Barrus, D.G., K.L. Capogrossi, S.C. Cates, C.K. Gourdet, N.C. Peiper, S.P. Novak, T.W. Lefever et J.L. Wiley. *Tasty THC: Promises and challenges of cannabis edibles*, Research Triangle Park (NC), RTI Press, 2016.
- Beirness, D. et A. Porath. *Dissiper la fumée entourant le cannabis : cannabis au volant – version actualisée*, Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2017. Consulté sur le site : <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Cannabis-Use-Driving-Report-2017-fr.pdf>
- Centre canadien de lutte contre les toxicomanies. *Réglementation du cannabis : leçons retenues de l'expérience des États du Colorado et de Washington*, Ottawa, chez l'auteur, 2015. Consulté sur le site : <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Cannabis-Regulation-Lessons-Learned-Report-%202015-fr.pdf>
- Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool. *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada*, Ottawa (Ont.), Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015. Consulté sur le site : <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Social-Reference-Prices-for-Alcohol-Canada-Report-2015-fr.pdf>
- Comité permanent de la santé. *Rapport sur les boissons alcoolisées prémélangées à teneur élevée en sucre*, Ottawa, Chambre des communes, 2018. Consulté sur le site : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/HESA/Reports/RP9989798/hesarp18/hesarp18-f.pdf>
- Fischer, B., C. Russell, P. Sabioni, W. van den Brink, B. Le Foll, W. Hall, J. Rehm et R. Room. « Lower-risk cannabis use guidelines: a comprehensive update of evidence and recommendations », *American Journal of Public Health*, vol. 107, n° 8 (2017), p. e1–e12.
- Gabrys, R. *Renseignements généraux sur les produits comestibles, les extraits et les produits topiques de cannabis*, Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, sous presse.
- Hammond, D. « Health warning messages on tobacco products: A review », *Tobacco Control*, vol. 20 (2011), p. 327–337. Consulté sur le site : <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/20/5/327.citation-tools>
- Hobin, E., K. Vallance, F. Zuo, T. Stockwell, L. Rosella, A. Simniceanu, ... et D. Hammond. « Testing the efficacy of alcohol labels with standard drink information and national drinking guidelines on consumers' ability to estimate alcohol consumption », *Alcohol and Alcoholism*, vol. 53, n° 1 (2018), p. 3–11.
- Marijuana Health Monitoring and Research Program. *Monitoring Health Concerns Related to Marijuana in Colorado: 2018 Summary*, Denver, Colorado Department of Public Health and Environment, 2018. Consulté sur le site : <https://drive.google.com/file/d/1qBUQeEVgbOWTxaRlnYco5kxyZwFy2pu/view>
- McNeill, A., S. Gravelly, S.C. Hitchman, L. Bauld, D. Hammond et J. Hartmann-Boyce. « Réduction de la consommation de tabac par la conception des emballages », *Bases de données des revues systématiques Cochrane*, vol. 4, CD011244, 2017. Consulté sur le site :





<https://www.cochranelibrary.com/cdsr/doi/10.1002/14651858.CD011244.pub2/full/fr#CD011244-abs-0003>

- Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse. *Marketing to children and youth: A public health primer*, chez l'auteur, sans date. Consulté sur le site : <https://novascotia.ca/dhw/healthy-communities/documents/Marketing-to-Children-and-Youth-A-Public-Health-Primer.pdf>
- Orenstein, D. et S. Glantz. « Regulating cannabis manufacturing: Applying public health best practices from tobacco control », *Journal of Psychoactive Drugs*, publications en ligne avant l'impression, 2018. Consulté sur le site : <https://doi.org/10.1080/02791072.2017.1422816>
- Paradis, C., N. April, C. Cyr, R. Morin et M. Niquette. « The Canadian alcopop tragedy should trigger evidence-informed revisions of federal alcohol regulations », *Drug and Alcohol Review*, 2019. Consulté sur le site : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/dar.12896>
- Russell, C., S. Rueda, R. Room, M. Tyndall et B. Fischer. « Routes of administration for cannabis use – basic prevalence and related health outcomes: A scoping review and synthesis », *International Journal of Drug Policy*, vol. 52 (2018), p. 87–96. Consulté sur le site : <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2017.11.008>
- Statistique Canada. « Enquête nationale sur le cannabis, quatrième trimestre de 2018 », *Le Quotidien*, Ottawa, chez l'auteur, 7 février 2019. Consulté sur le site : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190207/dq190207b-fra.htm>
- Stead, M., C. Moodie, K. Angus, L. Bauld, A. McNeill, J. Thomas, ... et S.L. Bryce. « Is consumer response to plain/standardised tobacco packaging consistent with framework convention on tobacco control guidelines? A systematic review of quantitative studies », *PLoS ONE*, vol. 8, n° 10 (2013), p. e75919. Consulté sur le site : <http://doi.org/10.1371/journal.pone.0075919>
- Sulak, D. « Part 2, Cannabis edibles dosing chart: Find the right dose », *Leafly*, 2018. Consulté sur le site : <https://www.leafly.ca/news/cannabis-101/cannabis-edibles-dosage-guide-chart>
- U.S. Department of Health and Human Services. *Preventing tobacco use among youth and young adults: A report of the surgeon general*, Atlanta (GA), U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, 2012. Consulté sur le site : <https://www.surgeongeneral.gov/library/reports/preventing-youth-tobacco-use/full-report.pdf>

© Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2019



Centre canadien sur  
les dépendances et  
l'usage de substances

Le CCDUS a été créé par le Parlement afin de fournir un leadership national pour aborder la consommation de substances au Canada. À titre d'organisme digne de confiance, il offre des conseils aux décideurs partout au pays en profitant du pouvoir des recherches, en cultivant les connaissances et en rassemblant divers points de vue.

Les activités et les produits du CCDUS sont réalisés grâce à la contribution financière de Santé Canada. Les opinions exprimées par le CCDUS ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.